

COMMUNE DE LA CROIX DE LA ROCHETTE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DE QUARTIER

ARTICLE 1 : Conditions générales de location

La location d'une salle est réservée aux habitants de la commune pour une utilisation personnelle du demandeur, pas de sous location.

Des contrôles pourront être effectués et en cas de non-respect de cette condition, les sanctions seront : le non-rendu du dépôt de garantie et le refus de toute nouvelle location de la maison de quartier.

La location comporte une date, une durée et un objet déterminés.

La location de la maison de quartier est possible pour les entreprises et les associations installées et ayant leur siège social sur la Commune, à titre gratuit.

Une attestation d'assurance Responsabilité Civile sera exigée des utilisateurs, à chaque location. La Commune décline toute responsabilité en cas de dommages, disparition ou vol causés aux objets personnels (matériel, sono, nourriture, vêtements, ...) déposés par l'utilisateur dans le cadre de la location.

En cas de dégradations occasionnées au bâtiment ou au matériel de la salle louée ou en cas de ménage non fait la caution sera encaissé.

Si les frais de réparations sont supérieurs à la caution versée, le montant intégral des réparations sera exigé du locataire.

Les chèques de cautions non récupérés en Mairie le trimestre suivant la manifestation seront d'autorité détruits.

ARTICLE 2 : Conditions d'utilisation

a / Capacité de la salle

Le nombre de personnes maximum pouvant être accueillies est strictement limité à 70 personnes maximum.

Au delà de ces effectifs, la responsabilité du locataire peut être mise en cause sur le plan de sécurité.

b / Tarif et cautions

La location de la maison de quartier pour le week-end est de 80 € sans la vaisselle ou 100 € avec la vaisselle.

Pour confirmation de la réservation de la maison de quartier, il est demandé :

- Un chèque de caution « garantie » de 250 €, à l'ordre du Trésor Public, à remettre à la réservation (en cas de dégradations de la salle, matériels manquants, perte ou dégradation de la clé, ou ménage non fait)
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile.
- Un justificatif de domicile.

c / Divers

L'installation des matériels en fonction de l'utilisation est à la charge du locataire.

L'équipement de la cuisine permet de cuisiner et de réchauffer les plats.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité aucun hébergement n'est accepté.

La prise en charge et la restitution des locaux, matériel et abords ainsi que la remise des clés sont obligatoirement effectuées par la même personne et font l'objet d'un état des lieux par la personne responsable de la maison de quartier.

Le locataire fera son affaire en ce qui concerne les autorisations nécessaires à l'ouverture temporaire d'une buvette, la programmation d'œuvres musicales (SACEM)

ARTICLE 3 : Sécurité

Le locataire prend toutes les précautions utiles pour respecter les règles de sécurité, éviter les actes de vandalisme, maintenir une ambiance correcte dans les locaux et leurs abords, éviter toute manifestation préjudiciable au renom des lieux. Les locaux loués et le matériel sont sous la garde du locataire qui s'oblige à les remettre en état.

A 22 heures, les portes et les fenêtres de la salle devront être fermées pour des raisons de nuisances sonores envers le voisinage.

La visite des locaux est possible le vendredi soir à partir de 18 heures. Prendre contact avec la personne responsable de la maison de quartier.

Il est interdit d'accrocher des décorations (guirlandes) sur les murs.

Les règles de circulation et de stationnement à proximité de la maison de quartier doivent être respectées.

Attention : Ne pas se garer devant les garages de la maison de quartier

ARTICLE 4 : Nettoyage

Après utilisation, les locaux loués et les abords extérieurs sont remis en parfait état de propreté :

- Rangement et nettoyage du matériel mis à disposition (vaisselle, lave-vaisselle, plan de travail, réfrigérateur, gazinière, four, etc ...)
- Balayage et lavage de tous les sols loués y compris cuisine et sanitaires
- Evacuation des déchets et emballages vides dans les conteneurs de la commune à côté de la mairie (séparation du verre)
- Eteindre les lumières

Si le nettoyage et le rangement ne sont pas effectués correctement, le chèque de caution sera encaissé.

En cas de non-respect, la Commune se réserve le droit de refuser toute nouvelle demande de location pour une durée indéterminée.

Le locataire soussigné déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engage à s'y conformer.

**A La Croix De La Rochette,
le**

Lu et Approuvé, Signature du locataire